



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2026-PM-115**  
**portant occupation du domaine public**  
**et modification de la circulation**  
**générale**  
**Triathlon de la Nivelle**

Publié par voie dématérialisée le 9 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté municipal 2017-PM-258 réglementant le Lac Alain Cami ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien Froment, représentant l'Aviron Bayonnais Triathlon, pour l'organisation du Triathlon de la Nivelle les 25 et 26 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à M. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 01** - Les organisateurs du Triathlon de la Nivelle sont autorisés à organiser une compétition sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle les 25 et 26 avril 2026 conformément aux prescriptions suivantes :

**Article 02** - Pour les besoins de l'organisation, il est autorisé le montage et démontage de chapiteaux et d'un podium entre le 20 avril 2026 à 07h00 et le 27 avril 2026 à 17h00.  
Pour ce faire, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux liés à l'organisation, sera interdit sur le parking bus se situant à l'entrée du lac Promenade du Parlement de Navarre jusqu'au n°360 Promenade du Parlement de Navarre et sur le grand parking à l'entrée du Lac Alain Cami du 18 avril 2026 à 08h00 au 27 avril à 17h00.

**Article 03** - Une partie de la promenade du Parlement de Navarre sera fermée à la circulation durant 15 minutes (à 2 reprises) sur ces 2 jours entre l'intersection de la rue Charles Cami jusqu'à l'intersection de la rue Artzamendi au niveau du n°360 permettant ainsi de faire un demi-tour. L'entrée dans cette rue se fera par la rue Charles Cami puis Promenade du Parlement de Navarre.

**Article 04** - L'organisation du Triathlon pourra faire stationner des véhicules dans la zone en stabilisé en contre bas du barrage du Lac Alain Cami sous sa responsabilité.

**Article 05** - Pour des raisons de sécurité des participants lors du contre la montre, la départementale RD918 sera fermée à la circulation sauf riverains, entre le rond-point du Lac Alain Cami et le rond-point d'Olha (Netto) le 25 avril 2026 entre 13h00 et 17h30.

**Article 06** - Par dérogation de l'arrêté municipal 2017-PM-258, l'organisation pourra par le biais d'une remorque mettre un jet ski sur le lac Alain Cami afin d'assurer la sécurité des participants lors des épreuves de natation.

**Article 07** - Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains des futures gênes occasionnées par le triathlon.

**Article 08** - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'installation de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune.

**Article 09** - L'Aviron Bayonnais Triathlon est chargé de la sécurité et de l'ordre par des signaleurs en nombre suffisant aux carrefours, intersections, ronds-points et autres points dangereux le long des itinéraires prévus.

**Article 10** - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début des travaux et de l'interdiction de stationnement. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

**Article 11** - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

**Article 12** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13** - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 14** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Sébastien Froment, représentant l'Aviron Bayonnais Triathlon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 31 mars 2026.

Le Maire,  
Christophe JAUREGUY.

